

I

Arrêté n°2020-27
portant délégation de signature en faveur
de Mme Céline LE ROUX

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

I - Personnels enseignants

Article 1er - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Céline LE ROUX, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle des personnels enseignants, pour signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions, les actes administratifs suivants :

- Bordereau de transmission ou d'envoi ;
- Etat des services publics ;
- Remboursement partiel de titres de transports ;
- Attestation d'exercice Enseignants ;
- Attestation d'ancienneté pour concourir – Déclaration sur l'honneur ;
- Congés maladie des personnels enseignants ;
- Attestation de travail enseignants-chercheurs ;
- Demande de complément de documents de candidature pour recrutement d'enseignants-chercheurs ;
- Attestations CPAM IRCANTEC Pôle emploi.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LE ROUX, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX, Ingénieure d'études, Responsable du pôle des personnels BIATSS, pour signer les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

II - Correspondance

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Céline LE ROUX pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégrant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressées, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. DELABAERE.